

Franchement, je pense que l'attitude qu'on avait dans le passé a beaucoup entravé la compréhension, l'utilisation efficace et la rédaction de la loi criminelle. Il est très significatif que, ces dernières années, de plus en plus de gens sans formation professionnelle en matière de droit, mais soucieux du bon fonctionnement de la société, en général croient devoir étudier les questions dont nous sommes saisis et émettre un jugement à leur propos.

Dans son discours de présentation prononcé jeudi dernier, le ministre a signalé qu'on acceptait plus volontiers la distinction entre la moralité et la loi. C'est quelque chose qui va se concrétiser dans les années à venir au fur et à mesure que des modifications seront apportées à la loi. Somme toute, dans une société pluraliste, de plus en plus de gens conviendront, je pense, qu'il n'est pas possible d'imposer à un pays un code moral uniforme pas plus qu'il est possible d'exiger de tous les citoyens d'un certain pays d'appartenir à tel groupement religieux ou à telle Église. Nous estimons que dans une société libre il doit exister une certaine liberté de choisir et des devoirs correspondant au cadre moral du pays. Ce qu'on s'efforce de réaliser de plus en plus dans la loi, surtout dans le Code criminel, c'est de définir des normes minimales de comportement au-delà desquelles on empiète sur les droits et libertés des concitoyens.

Cela étant dit, je me rends compte que cela créera des difficultés croissantes aux législateurs de même que des problèmes de plus en plus difficiles d'application de la loi. Nous avons déjà éprouvé certaines de ces difficultés car c'est une chose que de concevoir des modalités juridiques dans un corps législatif tel que celui-ci et une autre que de les concrétiser surtout à une époque d'évolution sociale rapide. Il suffit de parcourir rapidement ce bill pour constater qu'il y est fait certaines tentatives d'adaptation à notre rapide évolution technologique. L'utilisation malhabile de véhicules tels que les motoneiges et les skis nautiques ne pose aucune question quant au danger qu'ils présentent pour notre société.

Si nous devons nous mêler de la réglementation des moyens de transport modernes et faire la corrélation avec des actes criminels, nous nous créerons de graves difficultés en matière d'application d'une telle loi. Mais pour être plus précis, nous pouvons nous pencher sur une partie considérable de cette responsabilité que soulève une discrétion juridictionnelle croissante surtout en ce qui concerne les pénalisations. Nous savons trop bien combien d'hommes ont été victimes d'un système juridique ou légal établi simplement parce qu'il n'était pas suffisamment souple pour tenir compte de conditions humaines particulières. A l'heure actuelle, nos prisons et nos pénitenciers sont remplis d'individus qui s'y trouvent non pas nécessairement à cause d'un comportement volontairement antisocial ou criminel mais parce qu'à un stade quelconque de leur évolution, ils se sont heurtés à une loi stricte, inflexible et incapable de tenir compte du dilemme précis dans lequel ils se sont trouvés.

Nous disons aujourd'hui que ceux qui sont chargés de ces questions devant les tribunaux et qui sont le plus au courant de la situation, devraient pouvoir directement et équitablement étudier le dossier de chaque inculpé et décider des moyens à prendre envers ce dernier. Cela dit,

et tout en félicitant sincèrement le ministre et ses collaborateurs des modifications qu'ils proposent de la loi, il nous faudra franchir une nouvelle étape puisque nous nous rendons sans cesse compte qu'il ne suffit pas d'instituer un cadre procédural pour les jugements sans s'assurer au préalable que ceux qui en auront le soin saisissent pleinement les répercussions de ces modifications.

C'est ici que le ministre ou ses collaborateurs auront à jouer un rôle important en matière d'éducation, car nous savons qu'une forte inégalité règne aujourd'hui dans le pays tant entre les diverses compétences juridiques qu'entre ceux qui sont disposés à écouter leur voix intérieure dans tout procès en cours et ceux qui suivent aveuglément un système anachronique et des règlements stricts et rigoureux à l'égard de toute une série d'infractions. Ce n'est pas avec un pareil système qu'on réhabilitera des êtres écrasés et difficiles, ni qu'on protégera de quelque manière la société contre la répétition de ces infractions. Cette procédure devra commencer au moment même de la détection ou de la surveillance policière jusqu'à l'emprisonnement lui-même, en passant par l'arrestation et la condamnation.

Je crois que le solliciteur général (M. Goyer) pourra exposer les difficultés qu'il a rencontrées pour trouver un cadre plus humain à notre système pénitencier. A mon avis, il a trouvé dans un certain nombre de cas que les lignes de conduite et les réformes mises de l'avant s'émuoussaient au stade de leur mise en application. Je pense qu'il faudrait examiner très attentivement toute la question de l'intégration de l'activité judiciaire depuis l'étape policière jusqu'aux tribunaux et aux pénitenciers. Bien que nous ayons les meilleures intentions du monde en vue d'améliorer considérablement les procédures établies aux termes de la loi, il ne sera pas possible de remédier à la situation si les hommes et les femmes chargés de l'application de ces modifications au niveau local n'en saisissent pas pleinement le sens; au contraire, un sentiment de peur et d'incertitude naîtra dans l'esprit de ceux qui ont aujourd'hui le soin d'appliquer la loi. Je dirais que dans une situation d'incertitude et de crainte, nous pourrions parvenir au résultat exactement contraire de celui que nous recherchons. Je crois que nous en avons eu la preuve ici dans notre pays, où nous avons connu un véritable contrecoup réactionnaire.

J'ai parlé à des gens qui sont mêlés, au niveau des institutions, à ces réformes ou à ces modifications, et j'en ai retiré l'impression qu'il régnait un sentiment de crainte et d'incertitude, et qu'on comprenait fort mal vers quoi nous allions. Je soutiens fermement qu'après avoir établi les fondements, comme le ministre essaie de le faire au moyen de ce projet de loi, il ne devrait y voir que le début d'un long processus. Je crois que certains de mes collègues ont mentionné, hier soir ou auparavant, la nécessité d'établir des programmes de formation dans le domaine des rapports humains et de tout le fonctionnement complexe de notre société, car la nature même des actes criminels a changé dans une certaine mesure. Dans la mesure où nous avons changé d'attitude en ce qui concerne l'usage réel à faire de nos établissements d'incarcération, il nous faut décider avec grand soin comment ces institutions vont être le plus profitables.